



*La Plaine sur mer*

**MAIRIE DE LA PLAINE-SUR-MER**

**LOIRE-ATLANTIQUE**

## Décision n° 2025-001

Objet : Titre de concession Monsieur JOUZEAU Michel agissant en qualité de mandataire du défunt dans le cadre de son contrat obsèques

### Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,  
Vu la délibération n° 2023-059 du Conseil Municipal du 26 septembre 2023, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 8, portant délégation au Maire pour se prononcer sur la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,  
Vu la délibération n° 2023-035 du 22 mai 2023 relative aux tarifs des concessions,

Considérant la demande d'achat de concession de Monsieur JOUZEAU Michel agissant en qualité de mandataire du défunt dans le cadre de son contrat obsèques, domicilié(e) 40 Avenue des Œillets SAINT MICHEL-CHEF-CHEF (44730)

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'accorder un titre de concession dans le Nouveau Cimetière à Monsieur JOUZEAU Michel agissant en qualité de mandataire du défunt dans le cadre de son contrat obsèques pour y fonder la sépulture individuelle de :

- emplacement Allée E Emplacement 25
- concession n° 2268
- pour une durée de 15 années à compter du 26 décembre 2024

**Article 2 :** D'accorder ce titre de concession moyennant la somme totale de cent cinquante-trois euros.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'application de la présente dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État et du trésorier de Pornic.

**Article 4 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État.

La Plaine-sur-Mer, le 10 janvier 2025

Mme Le Maire  
Danièle VINCE



Le Maire,

Danièle VINCENT